



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°33



87

Novembre 2023

Assurance récolte 2023

L'aide à l'assurance récolte permet aux agriculteurs qui se sont engagés dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation de bénéficier d'un taux d'aide unique pour la campagne 2023 : les primes ou cotisations d'assurance correspondant aux garanties souscrites sont subventionnables à un taux de 70% - Cf. Actu-Agri 87 n°18 de février 2023 intitulé « les nouveaux outils de gestion des risques en agriculture ».

Qui est concerné ?

Vous êtes concernés si vous avez fait une demande d'aide à l'assurance récolte lors du dépôt de votre dossier PAC 2023 : vous avez coché « OUI » à la case « Aide à l'assurance récolte » lors de l'étape « Demande d'aides » de votre télédéclaration 2023.

Règlement de votre prime ou cotisation d'assurance au plus tard le 31 octobre 2023

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2023.

Dépôt de votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2023

Votre formulaire de déclaration de contrat est pré-rempli par votre entreprise d'assurance. Il vous appartient de vérifier la conformité des informations y figurant et de le **signer avant de le transmettre à la DDT** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne – Service économie agricole – Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 – 87032 Limoges cedex 1.

> attention : c'est la date de réception de votre formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi de votre courrier.

***Pour toute question, votre contact à la DDT de la Haute-Vienne :
05.19.03.21.27***